



POUVOIR JUDICIAIRE

A/938/2020

ATAS/353/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 6 mai 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à ONEX

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 24 février 2020 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) confirmant ses décisions du 19 décembre 2019 à l'encontre de Madame A_____ (ci-après l'assurée) ;

Vu le recours interjeté le 13 mars 2020 par l'assurée ;

Vu le courrier de l'assurée du 30 mars 2020 informant la chambre de céans qu'un accord étant intervenu avec la caisse, elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le